

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article2209>



Affectation en stage pendant trois ans ?

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Entrée dans le métier (INSPE) - Archives IUFM -
Année scolaire 2007-2008 (archives) -



Publication date: mardi 16 octobre 2007

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

De nombreux bruits courent dans les IUFM à propos d'un maintien des stagiaires sur une même académie pendant trois ans : ils ne sont pas fondés. Le SNES s'est opposé vivement à ce principe. Dans l'immédiat, le ministère n'est pas en mesure de mettre en place un tel dispositif.

Pour la rentrée 2007, les grands principes de l'affectation en stage n'ont pas évolué : **l'affectation en stage dure un an et les stagiaires devront participer au mouvement l'année prochaine**. Il semblerait qu'il en soit de même pour la rentrée 2008. Le SNES restera vigilant. Nous reproduisons ci-dessous l'analyse de cette question dans le *Mémo stagiaire 2007-2008* du SNES.



Extrait du Mémo Stagiaires 2007-2008 du SNES

2.3.3 L'affectation des stagiaires.

– Le cahier des charges national de la formation indique : *"La formation du professeur stagiaire et les deux premières années d'exercice devront s'effectuer dans la même académie afin d'assurer cohérence et continuité"*. Cette affectation régionalisée n'est, pour l'instant, pas réalisée.

Ce n'est pas une telle affectation qui peut résoudre le problème de la cohérence de la formation, mais bel et bien un cadrage plus fort des formations. De plus, cela sous-tendrait que l'enseignant est formé à un type de poste : celui qu'il a obtenu lors de sa première affectation. Mais tout enseignant ne doit-il pas être capable d'enseigner partout ? Y a-t-il des professeurs de ZEP, des professeurs de zone rurale, des professeurs de lycée ? Doit-on adapter la formation au profil du poste ? De plus, la question subsidiaire à cette affirmation est la suivante : que se passe-t-il au bout de 3 ans ?

â€" Soit les nouveaux titulaires ne restent pas dans l'académie : on aboutit à une instabilité forcée au bout de 3 ans qui ne permet pas de réelle installation professionnelle. De plus, les établissements qui seront pénalisés par une telle mesure sont ceux qui ont besoin d'équipes stables... Cela touchera encore et toujours les mêmes élèves.

â€" Soit les nouveaux titulaires restent dans l'académie, mais... depuis plus de 10 ans, 70 % des besoins en nouveaux recrutements se concentrent dans 9 académies (Créteil, Versailles, Lille, Amiens, Orléans-Tours, Rouen, Lyon, Reims, Nancy-Metz). On aboutira à une affectation, dès l'année de stage, dans l'une de ces académies, avec des possibilités de mutation à moyen terme amoindries, voire inexistantes. On voit aussi que, si 70 % des stagiaires sont nommés sur 9 académies, 70 % des formations y auront lieu. Quid de la carte des formations (professionnelles initiales et universitaires) ?

– Bref, cette annonce est un leurre qui permet au ministère de ne pas se poser la question de l'amélioration du début de carrière : réelles décharges avec formation, certes, mais aussi amélioration des conditions de travail de tous (effectif des classes, dédoublement, réduction du temps de travail, augmentation salariale...).



Affectation en stage pendant trois ans ?

Syndicat **n**ational des **e**nseignements de **S**econd degré
